

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. BESSELAT

ARTICLE 24

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « ou ressortissants », insérer les mots :

« d'un Etat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.